

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1985/SR.1-58/Corrigendum
4 octobre 1985

FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante et unième session

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES 1ère A 58ème SEANCES

Tenues au Palais des Nations, à Genève,
du 4 février au 15 mars 1985

Rectificatif

SEANCES PUBLIQUES

On trouvera dans le présent document les rectifications applicables au texte français qui ont été apportées par les délégations et le Secrétariat aux comptes rendus analytiques des séances publiques tenues par la Commission des droits de l'homme à sa quarante et unième session [E/CN.4/1985/SR.1 à 19 et Add.1 (1ère et 2ème parties), 20 à 26 et Add.1 (1ère et 2ème parties), 27 à 32 et Add.1 (1ère et 2ème parties), 33 à 36 et Add.1 (1ère et 2ème parties), 37, 41/Add.1, 42 et 42/Add.1 (1ère et 2ème parties), 43, 44 et Add.1 (1ère et 2ème parties), 45, 46 et Add.1 (1ère et 2ème parties), 47, 48/Add.1, 49 à 51 et Add.1 (1ère et 2ème parties), 52, 53 et Add.1 (1ère et 2ème parties), 54, 55 et Add.1 (1ère et 2ème parties), 56, 57 et 58 (partiel)].

La Commission a également tenu six séances privées dont les comptes rendus analytiques [E/CN.4/1985/SR.38 et Add.1 (1ère et 2ème parties), 39, 40 et Add.1 (1ère et 2ème parties), 41, 47/Add.1 et 48] ont fait l'objet d'une distribution restreinte. Les rectifications à apporter aux comptes rendus analytiques de ces séances privées figurent dans le document E/CN.4/1985/SR.1-58/Corrigendum/Add.1 qui fait aussi l'objet d'une distribution restreinte.

Les comptes rendus analytiques des séances de la quarante et unième session de la Commission seront tenus pour définitifs dès la publication du rectificatif E/CN.4/1985/SR.1-58/Corrigendum et Add.1

lère séance

Page 1

Le nom du Président doit se lire "M. CHOWDHURY".

Paragraphe 24

Le nom du premier intervenant doit se lire "Sir Anthony WILLIAMS".

2ème séance

Paragraphe 4

Le nom de l'intervenant doit se lire "Sir Anthony WILLIAMS".

Paragraphe 22

Dans la seconde phrase, remplacer "en Afrique" par "en Afrique du Sud".

Paragraphe 23

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. FERJANI".

3ème séance

Page 2

Au sommet de la page, ajouter ce qui suit :

"La séance est ouverte à 15 h 40."

Paragraphe 12

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. FERJANI".

Paragraphe 40

Dans la troisième phrase, après les mots "l'accord conclu", ajouter les mots "le 10 avril 1978".

Dans la sixième phrase, entre les mots "une lettre" et "privée et confidentielle", insérer "qualifiée de".

A la fin du paragraphe, remplacer le point par une virgule et ajouter "c'est-à-dire l'invasion du Liban."

Paragraphe 41

Dans l'avant-dernière phrase, remplacer "le président Nixon" par "l'administration Nixon".

4ème séance

Paragraphe 27

Remplacer la mention entre parenthèses figurant après le nom de l'orateur par "(Observateur du Yémen)".

Paragraphe 42

Dans la première partie de la phrase, remplacer "probablement" par "certainement" et remplacer le point par une virgule et ajouter "et le jugement de valeur qu'il contient".

5ème séance

Paragraphe 19 et 20

Dans les deuxième et cinquième phrases du paragraphe 19 et dans les première et troisième phrases du paragraphe 20, remplacer "territoires occupés" par "territoires arabes occupés".

Dans la troisième phrase du paragraphe 20, remplacer "que les autorités n'ont" par "qu'Israël n'a".

Paragraphe 21

Remplacer le paragraphe par ce qui suit :

21. La solution politique du problème palestinien réside dans l'application des conditions déjà énumérées dans des résolutions pertinentes de l'ONU : l'évacuation inconditionnelle par Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem; la restauration des droits nationaux du peuple palestinien et notamment le droit au retour dans sa patrie; le droit de se voir restituer ses terres et ses biens; le droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère et le droit à l'établissement d'un Etat dans sa patrie; l'OLP doit participer à tout processus de règlement du conflit du Moyen-Orient; les Palestiniens doivent recouvrer tous leurs droits inaliénables. Pour sa part, la Commission doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les colonialistes "israéliens" tiennent compte des résolutions qu'elle a adoptées.

6ème séance

Paragraphe 16

Dans la première phrase, remplacer la cote entre parenthèses par "(A/39/591)".

7ème séance

Page 1

Dans le premier titre du sommaire, remplacer "de l'Autriche" par "de l'Australie".

Paragraphe 8

Dans la troisième phrase, remplacer "intolérance raciale" par "intolérance religieuse".

Paragraphe 14

Dans l'avant-dernière phrase, remplacer "Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale" par "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes".

Paragraphe 15

Remplacer "au niveau international" par "au niveau national".

Paragraphe 39

Le nom de l'orateur doit se lire "M. AL-QUTAISH".

8e séance

Paragraphe 39

Dans la première phrase, remplacer "en améliorant" par "en prétendant que" et, après "services sociaux", ajouter "s'améliorait".

Paragraphe 41

Dans la dernière phrase, remplacer "est réputé pour être un sioniste" par "est réputé avoir, de même que son frère Walter Rostow, qui était à la Maison Blanche, des relations très intimes avec Eppy Environ, représentant des services de renseignements israéliens à Washington, et être un des sionistes".

9e séance

Paragraphe 17

Le nom de l'orateur doit se lire "M. LACLETA".

Paragraphe 63

La mention entre parenthèses figurant après le nom de l'intervenant doit se lire "(République-Unie de Tanzanie)".

10e séance

Paragraphe 36

Dans la première phrase, après "études antérieures", remplacer la cote "E/CN.4/1983/8" par "E/CN.4/1983/38".

11e séance

Paragraphe 1

Dans la première phrase, remplacer "la lutte des peuples frères" par "la lutte légitime des peuples frères".

Paragraphe 2 à 5

Remplacer ces paragraphes par ce qui suit :

2. Tous les ans, la Commission renouvelle ses efforts pour mettre fin au système de l'apartheid. L'apartheid est condamné par l'ONU depuis plus de trois décennies et dénoncé comme un danger pour la paix et la sécurité internationales. Pourtant, le régime qui maintient ce système continue à ne tenir aucun compte des résolutions de l'ONU et à menacer la paix et la sécurité de l'Afrique australe et du monde; ses pratiques sont une honte pour l'humanité. Malheureusement, le régime sud-africain, avec l'appui des milieux impérialistes et sionistes, parvient à intensifier sa propagande à l'étranger par le biais des médias, notamment à l'occasion de manifestations culturelles, sportives, etc. Dissimulant ses crimes, il veut convaincre que ses actions ont pour but de

combattre le terrorisme et de maintenir la paix et la sécurité. M. Sayadi se réfère à ce sujet aux indications qui sont données dans le document de l'UNESCO SS-82/CONF.610/4 ("Afrique du Sud, apartheid, groupes de pression et propagande").

3. Le soutien économique dont bénéficie l'Afrique du Sud a fait l'objet d'une analyse documentée dans des études de l'ONU et d'organisations non gouvernementales, notamment du Conseil oecuménique des Eglises. Il en ressort que l'Afrique du Sud obtient un appui financier croissant des banques étrangères et des 3 500 sociétés transnationales établies sur son territoire. Selon un rapport du Centre contre l'apartheid, de 1979 à 1982, 181 banques internationales lui ont prêté 2 milliards 756 millions de dollars. Entre juin 1982 et juin 1983, les prêts des banques des Etats-Unis d'Amérique ont augmenté de 200 millions de dollars, pour atteindre 3 milliards 883 millions de dollars. Ce rapport signale aussi qu'aux partenaires commerciaux traditionnels - occidentaux - de l'Afrique du Sud viennent s'ajouter d'autres pays, principalement Israël et Taïwan; entre 1973 et 1979, le commerce entre Israël et l'Afrique du Sud a augmenté en valeur de 500 %. Le représentant de la République arabe syrienne se réfère aussi à un article paru en mars 1983 dans la revue New Outlook, de Tel Aviv, où était rapportée la déclaration suivante de M. Simha Ehrlich, ancien ministre israélien des finances : "Israël serait un relais économique commode pour les produits sud-africains, qui seraient exportés d'abord vers Israël, puis réexportés, comme produits de fabrication israélienne, vers les Etats-Unis d'Amérique et les pays de la Communauté économique européenne, en évitant des taxes plus élevées et des boycotts politiques, à l'avantage des deux pays". Quant à l'approvisionnement en pétrole de l'Afrique du Sud, des documents de l'ONU montrent qu'il est assuré, en dépit de l'embargo de l'OPEP et des pays arabes et d'autres pays, par cinq grandes sociétés internationales : Shell, BP, Mobil Oil, Caltex et Total.

4. Un rapport de la Société des amis (Quakers) paru à Philadelphie en janvier 1984 indiquait que le Ministre américain des affaires étrangères avait accepté de fournir à l'Afrique du Sud, de 1981 à 1983, des équipements militaires d'une valeur de 28,2 millions de dollars. Le régime sud-africain renforce sa machine de guerre grâce à la coopération militaire des pays qui l'appuient, et notamment à la technologie militaire des Etats-Unis et d'Israël. Le même rapport montre comment Israël a aidé l'Afrique du Sud à se doter d'une capacité nucléaire; il signale que les vedettes rapides de la marine sud-africaine auraient un équipement électronique israélien ainsi que des canons fabriqués par des sociétés italiennes et suisses. Les modalités du soutien d'Israël sont également précisées dans le livre de James Adams Israel and South Africa : the Unnatural Alliance, paru à Londres en 1984. L'auteur explique comment Israël fournit à l'Afrique du Sud des équipements électroniques récents et comment elle l'a aidée à construire le type d'avion qu'elle a utilisé pour attaquer le Mozambique et l'Angola. Son livre signale aussi que plus de 300 militaires israéliens sont présents en Afrique du Sud comme conseillers. Toujours au sujet de la coopération entre Pretoria et Tel Aviv, le journal israélien, Ha'aretz a cité, le 17 mai 1982, un livre intitulé Au-dessus de Bagdad en deux minutes, où on lit notamment : "les deux pays ont mis au point une bombe à neutrons et travaillent actuellement sur un missile de croisière d'une portée de 2 400 km". De plus, la revue Azania News (janv. 1984) a signalé que vingt jeunes gens du Ciskei se sont rendus en Israël avec des passeports sud-africains pour recevoir un entraînement de pilotes.

5. L'appui des régimes impérialistes et du régime sioniste à l'Afrique du Sud fait du régime d'apartheid un fléau qui menace le destin même de l'humanité. Les pays occidentaux, et surtout les Etats-Unis d'Amérique et Israël, faisant écho à la propagande de Pretoria, veulent donner à croire qu'il y a des réformes en Afrique du Sud. Ce faisant, ils renforcent l'idée que le régime présent durera, et que le pouvoir de la majorité africaine ne peut devenir une réalité. L'ancien

président du Comité spécial contre l'apartheid, cité dans le rapport de 1983 du Centre contre l'apartheid, a déclaré que si un pays met en relief certaines réformes, c'est pour "défendre en fait ses intérêts". Sous le couvert d'une politique d'"engagement constructif", lesdits pays soutiennent la politique d'oppression sud-africaine et soutiennent militairement l'Afrique du Sud. A ce sujet, M. Sayadi cite encore un article de l'International Herald Tribune, paru le 27 septembre 1982, qui soulignait que l'Afrique du Sud est devenue le dixième producteur d'armes du monde - en dehors des pays socialistes -, Israël étant le quatrième, selon des chiffres publiés à Londres en 1982 par l'International Center for Strategic Studies. M. Sayadi se réfère aussi, au sujet de la puissance militaire de l'Afrique du Sud et d'Israël, aux indications du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/38/24/Part I). Il se réfère encore au livre d'Israël Shahak, président de la Commission israélienne des droits de l'homme publié à New York en 1982 sous le titre Israel's Global Role; Weapons for Repression. M. Sayadi ajoute que les médias ont signalé, au printemps 1984, une collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud, pour la production d'armes bactériologiques "ethniques", spécialement conçues contre la population noire. Lors d'une visite en Afrique du Sud et en Namibie, en 1981, Ariel Sharon a proposé à l'Afrique du Sud des armes du dernier perfectionnement. De telles attitudes contredisent tout à fait certaines propositions humanitaires que fait Israël en faveur des réfugiés d'Afrique. M. Sayadi cite enfin The Wall Street Journal, du 29 octobre 1984, qui affirmait qu'Israël et l'Afrique du Sud sont candidats pour entrer au "club" nucléaire. Le représentant de la République arabe syrienne conclut en soulignant que les maux contre lesquels il faut lutter en Afrique du Sud sont, en dernière analyse, dus à l'impérialisme, qui est, ainsi que l'écrivain chilien Volodia Teitelbaum l'a déclaré à La Havane en 1981, "un monstre qui peut toujours faire encore plus de mal".

12e séance

Paragraphe 36

Le nom de l'orateur doit se lire "M. OSNATCH".

13e séance

Paragraphe 36

Dans la deuxième phrase, remplacer "nulle et sans objet" par "nulle et non avenue".

Paragraphe 37

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. AL-QUTAISH".

Paragraphe 55

A la fin du paragraphe, remplacer le point par une virgule et ajouter ce qui suit :

et voudrait rappeler à cette occasion la dernière agression commise par Israël contre le Liban et ses tentatives d'imposer à ce pays un protectorat signé le 17 mai 1983 qui a été abrogé grâce à la lutte héroïque de la résistance libanaise et le soutien syrien.

15e séance

Paragraphe 52

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. KIILU".

16e séance

Paragraphe 43

Remplacer la mention figurant entre parenthèses après le nom de l'orateur par "(Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie)".

Paragraphe 83

Dans la première phrase, remplacer les mots "de l'expulsion" par "du dénuement".

18e séance

Paragraphe 9

Dans la première phrase, supprimer dans la cote entre parenthèses "et Add.1 et 2"..

Paragraphe 33

Le nom de l'orateur doit se lire "M. FERNANDES CAMOGI".

Paragraphe 37

Remplacer la mention entre parenthèses figurant après le nom de l'orateur par "(Observateur de la Hongrie)".

Paragraphe 55

Remplacer la mention entre parenthèses figurant après le nom de l'orateur par "(Observateur de Cuba)".

Paragraphe 69

Le nom de l'orateur doit se lire "M. LECHUGA HEVIA".

19e séance (première partie)

Paragraphe 35

Dans la dernière phrase, remplacer "territoire" par "terrorisme".

Paragraphe 56

Dans la troisième phrase, après le mot "arbitraire", ajouter le membre de phrase "car la législation sur la sécurité donne aux forces de la police de sécurité et à l'armée toute latitude".

19e séance (deuxième partie)

Paragraphe 1

Le nom de l'orateur doit se lire "M. LEBAKINE".

20e séance

Paragraphe 10 à 26

A chaque fois, remplacer "Cambodge" par "Kampuchea" et "cambodgien" par "kampuchéen".

Paragraphe 10

A la fin de la première phrase, remplacer le point par une virgule et ajouter le membre de phrase "et dans le contexte de laquelle les forces vietnamiennes puissent se retirer."

21e séance

Paragraphe 18

Le nom de l'orateur doit se lire "Sir Anthony WILLIAMS".

Dans la première phrase, remplacer la cote "E/CN.4/L.13" par "E/CN.4/1985/L.13" et la cote "E/CN.4/L.16" par "E/CN.4/1985/L.16".

Paragraphe 80

A la fin de l'avant-dernière phrase, remplacer les mots "qui se prétend du côté de ceux qui luttent pour la liberté" par les mots "et un démenti à tous ceux qui rêvent encore de voir les Etats-Unis d'Amérique adopter une attitude juste lors du vote et suivre une politique empreinte d'un minimum d'objectivité, en reconnaissant aux peuples leur droit à une vie de dignité et leur droit de lutter contre l'occupation et l'oppression".

22e séance

Paragraphe 13

La mention figurant entre parenthèses après le nom de l'orateur doit se lire "(Conseil des points cardinaux)".

Paragraphe 70

Remplacer les deux dernières phrases par ce qui suit :
Les partisans du colonialisme et du néocolonialisme ont essayé de détourner l'attention de la Commission des actes d'agression et des violations des droits des peuples à l'autodétermination qui se commettent à l'heure actuelle pour entraîner la Commission dans des débats sur les questions dites de l'Afghanistan et du Kampuchea. Une telle discussion constitue une ingérence dans les affaires de ces Etats; ce débat n'est pas du ressort de la Commission des droits de l'homme et celle-ci devrait s'y opposer fermement.

23e séance

Paragraphe 41

Le nom de l'orateur doit se lire "M. DO TAT CHAT".

24e séance

Paragraphe 30

Dans la dernière phrase, remplacer "dizaines de milliers" par "dizaines de millions".

25e séance

Paragraphe 28

Le nom de l'orateur doit se lire "M. LABRADOR RUBIO".

27e séance

Paragraphe 12

Le nom de l'orateur doit se lire "M. OSNATCH".

28e séance

Paragraphe 71

Dans la deuxième phrase, remplacer "Centre de documentation des droits de l'homme" par "Centre pour les droits de l'homme".

29e séance

Paragraphe 41

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. DAOUDY".

Paragraphe 42

Dans l'avant-dernière phrase, entre les mots "de l'Union soviétique" et "qui ont été occupées par les nazis", insérer "de la Yougoslavie, de la France, des Pays-Bas, de la Norvège et autres".

Paragraphe 43

Dans la troisième phrase, remplacer "M. Dawoudy" par "M. Daoudy", et entre les mots "les Etats arabes" et "qui se réfèrent", insérer le membre de phrase " - cela a été confirmé par l'écrivain israélien Oded Ynon dans un article publié au mois de juillet 1982 et intitulé "Stratégie pour Israël dans les années 80" -".

A la fin du paragraphe, ajouter la phrase "Il suffit aujourd'hui en Israël, si l'on veut insulter un Juif, de le traiter d'Arabe, selon un article publié par le professeur I. Shahak."

30e séance

Paragraphe 1

Le nom de l'orateur doit se lire "M. PAZ CLAROS".

Paragraphe 11

Dans la première phrase, remplacer "à l'Assemblée" par "à la Commission".

Paragraphe 59

Dans la deuxième phrase, entre le mot "nuire" et les mots "une personne", supprimer "à".

Paragraphe 93

A la fin du paragraphe, remplacer le point par une virgule et ajouter "c'est-à-dire la résolution 1984/20 relative aux détenus palestiniens et libanais."

Paragraphe 95

Dans la première phrase, remplacer "depuis le début de la guerre" par "depuis le début de son invasion du Liban".

A la fin de la troisième phrase, supprimer le point et ajouter "et ont refusé que les représentants du CICR leur rendent visite."

31e séance

Paragraphe 16

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. LABRADOR RUBIO".

Paragraphe 18

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. GONZALEZ ALSINA".

Paragraphe 45

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. LEBAKINE".

32e séance (première partie)

Paragraphe 40

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. SUCRE FIGARELLA".

Paragraphe 62

A la fin de la liste des pays ayant voté pour, remplacer "Venezuela" par "Yougoslavie".

33e séance

Paragraphe 44

Dans la troisième phrase, remplacer "projet de résolution" par "résolution".

34e séance

Paragraphe 81

Remplacer la mention entre parenthèses figurant après le nom de l'orateur par "(Conseil des points cardinaux)".

35e séance

Paragraphe 16

Dans la dernière phrase, remplacer "et 1984/104" par "et la décision 1984/104".

Paragraphe 57

Dans la dernière phrase, remplacer "par les résolutions 1984/11 et 1984/30" par "par la résolution 1984/11 de la Commission et la résolution 1984/30 de la Sous-Commission".

36e séance (première partie)

Paragraphe 11

Le nom de l'orateur doit se lire "M. DRÖGE".

Paragraphe 34

Le nom de l'orateur doit se lire "M. DHILLON".

Paragraphe 35

Dans la première phrase, la cote doit se lire "E/CN.4/1985/3-E/CN.4/Sub.2/1984/43".

Paragraphe 62

Le nom de l'orateur doit se lire "M. RAJANAYAGAN".

Paragraphe 73

Dans la première phrase, remplacer la cote par "E/CN.4/Sub.2/1984/10".

Paragraphe 80

Dans la dernière phrase, remplacer les mots "encourage la Commission" par les mots "encourage la Sous-Commission".

Paragraphe 84

Dans la deuxième phrase, remplacer "Commission" par "Sous-Commission".

Paragraphe 92

Dans la dernière phrase, la cote doit se lire "E/CN.4/1985/3".

Paragraphe 109

Vers la fin de la phrase, remplacer "lors des sessions à venir" par "à la prochaine session".

37e séance

Paragraphe 24

Dans la première phrase, supprimer les mots "et elle est disposée à le faire de nouveau".

42e séance (deuxième partie)

Paragraphe 14

Remplacer le nom de l'orateur par "M. NICOLAIDES".

Paragraphe 48

Le nom de l'orateur doit se lire "M. ZORIGTBAATAR".

44e séance (première partie)

Paragraphe 65

Le nom de l'orateur doit se lire "M. EL WOHER".

44e séance (deuxième partie)

Paragraphe 1

Le nom de l'orateur et la mention entre parenthèses qui y fait suite doivent se lire "Mme CASCO (Nicaragua)".

Paragraphe 37

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. AGUIRRE GALLARDO".

45e séance

Paragraphe 24

Dans la troisième phrase, la cote entre parenthèses doit se lire "(E/CN.4/1985/19)".

46e séance (première partie)

Paragraphe 53

Après le nom de l'orateur, la mention entre parenthèses doit se lire "(Conseil des points cardinaux)".

Paragraphe 85

Après les mots "résolution 425", ajouter "(1978)".

46e séance (deuxième partie)

Paragraphe 91

Le nom de l'orateur doit se lire "M. OSNATCH".

Paragraphe 155

Le nom de l'orateur doit se lire "M. LECHUGA HEVIA".

47e séance (première partie)

Paragraphe 7

Au début de la deuxième phrase, remplacer "La Commission" par "Le Comité des droits de l'homme".

Paragraphe 9

A la fin de la première phrase, remplacer "membres" par "travaux".

Paragraphe 13

Remplacer la deuxième moitié de l'alinéa ix) à partir des mots "en 1975" par "de Zelmar Michelini et de Héctor Gutiérrez Ruiz qui, en 1975, exerçaient les fonctions de sénateur et de président de la Chambre des députés, respectivement."

Paragraphe 25

Remplacer le nom de l'intervenant par "M. SOLEY SOLER".

Paragraphe 28

Remplacer le nom de l'intervenant par "M. LECHUGA HEVIA".

48e séance (deuxième partie)

Paragraphe 38

Dans la première phrase, après les mots "du rapport", ajouter "(E/CN.4/1985/17)".

Dans la dernière phrase, remplacer "paragraphe 64)" par "paragraphe 64 de l'annexe V)".

Paragraphe 41

Dans la première phrase, après le mot "donne", ajouter "à l'annexe V du rapport".

49e séance

Paragraphe 85

Le nom de l'orateur doit se lire "M. RAJANAYAGAN".

50e séance

Paragraphe 31

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. SHAHABI SIRJANI".

51e séance (première partie)

Paragraphe 33

Dans la liste des pays qui "votent pour", remplacer "Colombie" par "Congo".

Paragraphe 44

Après le nom de l'intervenant, ajouter "(Finlande)".

51e séance (deuxième partie)

Page 1

Remplacer l'heure de l'ouverture de la séance par "18 heures."

Paragraphe 1, 7 et 14

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. JARDIM GAGLIARDI".

53e séance (première partie)

Paragraphe 36

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. DO TAT CHAT".

53e séance (deuxième partie)

Paragraphe 5

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. DOMINGUEZ ROCHE".

Paragraphe 30

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. LECHUGA HEVIA".

Paragraphe 37

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. LEBAKINE".

Paragraphe 48

A la fin de la seconde phrase, remplacer "au détriment d'une grande partie de l'opposition" par "au détriment de l'important secteur de l'opposition".

54e séance

Paragraphe 62

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. DIONE".

55e séance (première partie)

Paragraphe 10, 42, 55 et 60

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. TOWO ATANGANA".

Paragraphe 30

Dans la première phrase, remplacer "le projet de résolution E/CN.4/1985/L.60" par "le document E/CN.4/1985/L.60".

Paragraphe 41

A la fin de la première phrase, remplacer "guerre" par "guerre d'agression".

55e séance (deuxième partie)

Paragrapes 75 et 121

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. TOWO ATANGANA".

Paragraphe 122

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. NEELE".

56e séance

Paragrapes 10 et 80

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. JARDIM GAGLIARDI".

Paragrapes 52 et 73

Le nom de l'intervenant doit se lire "M. TOWO ATANGANA".

Paragraphe 66

Dans la troisième phrase, remplacer "sur les amendements" par "sur la première série d'amendements".

Paragraphe 67

Dans la deuxième phrase, remplacer "est membre" par "n'est pas membre".

57e séance

Paragraphe 69

Le nom de l'orateur doit se lire "M. SANZE".
